



MARCHE DE NOËL 2019 – REGLEMENT

Article 1 : Le Marché de Noël organisé par l'association Bruit de Culture se déroulera le dimanche 15 décembre 2019 de 10h00 à 18h00, dans et aux abords de la salle des fêtes de La Ville Dieu du Temple (82290).

Article 2 : Le Marché de Noël est ouvert aux créateurs, artisans, artistes indépendants ; producteurs, amateurs, associations à but non lucratif, qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Il est à noter que les artisans et créateurs sont prioritaires. Les entreprises doivent être immatriculées à la Chambre des Métiers, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre des Commerces et de l'Industrie, les commerçants non sédentaires munis de leur carte, les artistes en règle de leurs cotisations.

Article 3 : Pour le bon déroulement de la manifestation, l'installation des stands se fera à partir de 8h00 jusqu'à 10h00 et la désinstallation se fera après 18h00, cela pour éviter de déranger tous les participants et de laisser les emplacements vides. Tout stand inoccupé à 10h00 sera considéré libre : aucun règlement ne sera restitué.

Article 4 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. De même l'accès aux issues de secours devra être respecté. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles.

Article 5 : La longueur de chaque stand est prédéfinie par le tarif de votre réservation. Tout rajout (étagères, suspensions, etc...) est à votre entière responsabilité en cas de casse. Si votre exposition s'étend devant votre stand, nous vous demandons de bien vouloir rester dans les limites raisonnables afin de ne pas gêner la circulation du public et des poussettes.

Article 6 : Cette manifestation à caractère commercial, artistique et artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Aucun autre produit que ce présent dans le dossier ne sera accepté.

Article 7 : Tout besoin en branchement électrique est à signaler au moment de l'inscription, nous vous demandons de prévoir des rallonges conformes, ainsi que du scotch pour les fixer au sol afin d'éviter les chutes. Aucune rallonge ne sera fournie.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. Il appartient aux exposants de justifier d'une assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers.

Article 9 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'association Bruit de Culture n'encours aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique, sous chapiteaux et sous marché couvert ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Article 10 : Nous vous rappelons que tout matériel à gaz, bougies allumées et cigarettes sont interdits dans la salle.

Article 11 : Des boissons froides et chaudes ainsi qu'une petite restauration vous seront proposées à la buvette tenue par des membres de l'association. L'organisateur se réserve le droit exclusif de la vente de boisson et de nourriture à consommer sur place. Une dérogation exceptionnelle peut être donnée dans le cadre d'un espace restauration.

Article 12 : Les exposants susceptibles de présenter un produit alimentaire liquide classé en catégorie 1,2 et 3 devront faire les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations et licence pour la durée du Marché de Noël conformément à la loi en vigueur : « demande de licence de vente à emporter »

Article 13 : Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet, des poubelles extérieures étant à leur disposition pour y déposer cartons, journaux, ou objets sans intérêts.

Article 14 : Si pour des conditions exceptionnelles l'association Bruit de Culture se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation, pour quelques raisons que ce soit, celui-ci s'engage à rembourser le montant des inscriptions aux exposants. Par contre ceux-ci ne pourront en aucun cas réclamer des indemnités supplémentaires.

Article 15 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association Bruit de Culture, acceptent le règlement dans son intégralité et attestent en avoir pris connaissance.

L'inscription au Marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Nom –Prénom :

Date et Signature :